

Avis public d'élection

Municipalité de

SAINT-MATHIEU

Date du scrutin 2021-11-07

Par cet avis public, **FRÉDÉRIK QUÉZEL-POIRIER**, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de mairesse ou maire

Poste de conseillère ou conseiller 1

Poste de conseillère ou conseiller 2

Poste de conseillère ou conseiller 3

Poste de conseillère ou conseiller 4

Poste de conseillère ou conseiller 5

Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection (ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

HORAIRE DU BUREAU DU PRÉSIDENT POUR LA RÉCEPTION DES CANDIDATURES

- 17 septembre 2021 de 10h à 12h (midi);
- 20 septembre au 23 septembre 2021 de 13h à 16h;
- 24 septembre 2021 de 10h à 12h (midi);
- 27 septembre au 30 septembre 2021 de 13h à 16h

Les candidats sont invités à prendre **rendez-vous** avec le président d'élection à l'adresse de courriel suivante : pr.election@municipalite.saint-mathieu.qc.ca

Ou par téléphone au 450-632-9528 poste 0

Veuillez laisser votre nom, numéro de téléphone et courriel ainsi que vos disponibilités et nous vous contacterons pour prendre un rendez-vous

- Le vendredi 1^{er} octobre 2021, de 9h à 16h30 inclusivement et limitativement, sans rendez-vous;

Attention : le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi **27 octobre 2021**.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du **11 octobre 2021**.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi **5 novembre 2021 à 16h30**.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : **Joël-Désiré Kra**
6. Les adjoints suivants ont été désignés pour recevoir des déclarations de candidature (le cas échéant):
Félix Richer
Julien Merleau-Bourassa
7. Vous pouvez joindre le président d'élection ou son adjoint à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Président d'élection ET adjoints

Adresse : **299 chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu (Québec) J0L 2H0**

Téléphone : **450-632-9528 poste 0**

Courriel : pr.election@municipalite.saint-mathieu.qc.ca

Signature

Donné à Saint-Mathieu le 17 septembre 2021



Frédéric Quézel-Poirier

Président d'élection